

**Cadre réservé à la Société**

Identifiant :

Nombre d'actions :

Nombre de voix:

**AB SCIENCE**  
**Société anonyme au capital de 531 994,53 euros**  
**Siège social : 3, avenue George V – 75008 Paris**  
**438 479 941 RCS Paris**

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**  
**DU 30 juin 2023**

Identifiant de l'actionnaire :

Le soussigné : \_\_\_\_\_

Demeurant \_\_\_\_\_

(Cochez ci-dessous la case appropriée)

- propriétaire de \_\_\_\_\_ actions représentant \_\_\_\_\_ voix
- nu-propriétaire de \_\_\_ actions
- usufruitier de \_\_\_ actions

de la Société susnommée ainsi que l'atteste (cochez ci-dessous la case appropriée) :

- l'inscription des actions dans le compte ouvert à mon nom dans les registres de la Société
- le certificat annexé au présent document délivré à cette seule fin le \_\_\_\_\_,  
par \_\_\_\_\_,

Connaissance prise des résolutions portées à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, des documents énumérés à l'article R. 225-81 du Code de commerce, ainsi que des rappels et indications figurant dans le présent document déclare :

**ATTENTION**

Vous devez obligatoirement **choisir** entre

**LE VOTE PAR PROCURATION OU LE VOTE PAR CORRESPONDANCE**

(Cochez ci-dessous la case appropriée)

Vouloir voter par procuration

Vouloir voter par correspondance

**1. VOTE PAR PROCURATION**

VOUS AVEZ CHOISI DE VOTER PAR PROCURATION : lisez attentivement la notice explicative ci-jointe et remplissez en conséquence la présente formule 1. N'oubliez pas de rayer la formule 2, ni de dater et signer en bas du document et de parapher chacune des pages de celui-ci.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-106 et R. 225-81 du Code du commerce, je déclare donner pouvoir sans faculté de substitution à :

demeurant :

pour la représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 30 juin 2023, et à celles qui se tiendraient ultérieurement sur le même ordre du jour si, à défaut de quorum, la première assemblée ne pouvait délibérer, signer toutes feuilles de présence, accepter les fonctions de scrutateur ou les refuser, prendre part à toutes délibérations et à tous votes sur les questions inscrites à l'ordre du jour et à celles soulevées par des incidents de séance, signer tous procès-verbaux et généralement faire le nécessaire.

## 2. VOTE PAR CORRESPONDANCE

2	VOUS AVEZ CHOISI DE VOTER PAR CORRESPONDANCE : lisez attentivement la notice explicative ci-jointe et remplissez en conséquence la présente formule 2. N'oubliez pas de rayer la formule 1, ni de dater et signer en bas du document et de parapher chacune des pages de celui-ci.		
Conformément aux dispositions des articles L. 225-107 du Code du Commerce et des articles et R. 225-75 et suivants, je déclare émettre sur chacune des résolutions proposées par le Conseil d'administration le vote suivant :			
Résolution	OUI	NON ou abstention	Pouvoir au Président
1	Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022		
2	Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022		
3	Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022		
4	Approbation des conventions réglementées		
5	Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Alain Moussy en sa qualité de Président Directeur Général au titre de l'exercice 2022		
6	Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Denis Gicquel en sa qualité de Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2022		
7	Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués aux administrateurs et aux censeurs au titre de l'exercice 2022		
8	Approbation des éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2023		
9	Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Alain Moussy en sa qualité de Président Directeur Général au titre de l'exercice 2023		
10	Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Denis Gicquel en sa qualité de Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2023		
11	Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux administrateurs et aux censeurs au titre de l'exercice 2023		
12	Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions		
13	Renouvellement du mandat d'un administrateur – Madame Catherine Johnston-Roussillon		
14	Renouvellement du mandat d'un administrateur – Madame Guillemette Latscha		
15	Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription		

16	Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre au public			
17	Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes			
18	Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie de « placement privé »			
19	Autorisation à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis à l'occasion d'une émission réalisée en vertu des seizième, dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions			
20	Limitation globale des autorisations			
21	Modification des statuts en vue de l'introduction d'une nouvelle catégorie d'actions de préférence convertibles en actions ordinaires de la Société (Action B')			
22	Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions de préférence convertibles en actions ordinaires au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux (Action B')			
23	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription			
24	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions autonomes réservés à tout apporteur d'affaires spécialisé dans le secteur pharmaceutique/biotechnologique ayant signé un contrat d'apporteur d'affaires avec la Société aux fins de l'assister dans le cadre de ses levées de fonds			
25	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions autonomes réservés aux consultants de la Société et/ou de ses filiales bénéficiant d'un contrat			
26	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions autonomes réservés aux membres du Conseil d'administration de la Société et/ou de ses filiales, aux membres des comités rattachés au Conseil d'administration de la Société et/ou de ses filiales, aux censeurs de la Société et/ou de ses filiales			
27	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre des bons d'émission d'actions réservés à catégories de personnes			
28	Délégation de pouvoir au Conseil d'administration pour réduction de capital par voie d'annulation d'actions			
29	Autorisation à donner au Conseil d'administration aux fins de consentir à l'attribution d'options de souscription d'actions aux membres du personnel salarié et/ou aux mandataires sociaux éligibles de la Société et/ou de ses filiales			
30	Révision des termes et conditions des obligations convertibles en actions ordinaires émises en février 2022			
31	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires réservée aux porteurs des obligations convertibles en actions ordinaires émises en février 2022			

32	Délégation de pouvoir au Conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions autonomes réservés aux porteurs d'Actions C			
33	Modification des statuts en vue de l'introduction d'une nouvelle catégorie d'actions de préférence convertibles en actions ordinaires de la Société (Action E)			
34	Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions de préférence avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (Action E)			
35	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions autonomes réservés aux mandataires sociaux ou salariés de la Société			
36	Modification de la durée d'exercice de certains bons de souscription d'actions et options de souscription d'actions			
37	Modification des modalités d'exercice de certains bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises			
38	Pouvoirs pour formalités			

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés à l'Assemblée Générale en cours de réunion, je déclare (cochez la case appropriée) :

- donner mandat au Président qui vote en son nom
- donner procuration à \_\_\_\_\_ demeurant \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_
- m'abstenir de voter (étant entendu que son abstention équivaut à un vote négatif).

Le présent document, adressé pour une Assemblée Générale, vaut pour les Assemblées Générales successives convoquées sur le même ordre du jour.

Fait à \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

## EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE PENDANT L'EXERCICE ECOULE

AB Science est une société française spécialisée dans la recherche, le développement, et la commercialisation de molécules thérapeutiques de synthèse pour des pathologies à fort besoin médical, dans les maladies du système nerveux central, les cancers, et les maladies inflammatoires. AB Science a également lancé un programme de développement clinique pour le traitement du COVID-19.

AB Science est au stade du développement clinique, avec deux plateformes :

- La première plateforme est basée sur le masitinib, un inhibiteur de protéines kinases en phase avancée de développement dans les domaines des maladies neuro-dégénératives, de l'oncologie, et des maladies inflammatoires.

En médecine humaine, le masitinib est terminé un premier cycle de phase 2B/3 développé dans trois pathologies neurodégénératives (sclérose latérale amyotrophique, maladie d'Alzheimer, sclérose en plaques progressive), dans deux cancers (cancer de la prostate métastasé résistant à la castration, cancer du pancréas localement avancé), dans deux pathologies inflammatoires (mastocytose systémique indolente, asthme sévère). AB Science exploite commercialement en Europe depuis 2009 le masitinib en médecine vétérinaire dans un cancer canin (le mastocytome du chien) sous le nom commercial Masivet®.

- La seconde plateforme est un portefeuille d'une nouvelle génération de déstabilisateurs synthétiques de microtubules comprenant l'AB8939 (formulation intra-veineuse) pour les indications d'hématologie, actuellement en phase 1, et un second composé (formulation orale) pour les sarcomes et les tumeurs solides, et dont le développement préclinique réglementaire est prêt à débiter.

Une des forces d'AB Science réside dans sa capacité à regrouper des chercheurs qui sont parmi les meilleurs dans chacune des disciplines scientifiques concernées par ses recherches. Cette équipe rassemble des experts reconnus de la chimie, de la biologie associée aux inhibiteurs de tyrosine kinase, de l'oncologie et les compétences nécessaires dans le développement clinique, le développement pharmaceutique, ainsi qu'en gestion.

La Société est propriétaire d'un important portefeuille de molécules. Ce portefeuille de molécules s'appuie sur plusieurs brevets de structures chimiques distinctes délivrés notamment en Europe et aux Etats-Unis.

Les événements clés de l'année 2022 sont les suivants :

### ▪ Evènements relatifs au développement clinique

#### Soumission d'une demande de mise sur le marché du masitinib dans le traitement de la sclérose latérale amyotrophique (SLA) au Canada, sous le statut NOC/c (Notice of Compliance with Conditions)

AB Science a annoncé en février 2022 avoir reçu l'autorisation de l'autorité de santé canadienne (Health Canada) pour soumettre une demande de mise sur le marché du masitinib dans le traitement de la sclérose latérale amyotrophique (SLA), sous le statut NOC/c (Notice of Compliance with Conditions). AB Science a par la suite annoncé, le 26 mai 2022, que Health Canada avait émis un avis favorable à l'issue de l'examen préliminaire du dossier est que l'examen du dossier avait démarré

En décembre 2022, AB Science a annoncé qu'elle avait reçu un avis d'insuffisance (*Notice of Deficiency - NOD*) de l'autorité de santé canadienne. Ce *NOD* signifie que Health Canada a demandé que des informations supplémentaires soient communiquées dans le cadre de la demande de mise sur le marché du masitinib. Initialement, AB Science disposait de 90 jours pour répondre à cet avis, mais dans la mesure où les procédures réglementaires de l'EMA et de Santé Canada étaient concomitantes et afin de garantir la meilleure qualité des réponses dans ces deux procédures, AB Science, en accord avec Santé Canada, a reporté de 30 jours la réponse à Santé Canada. AB Science a répondu à cet avis d'insuffisance.

L'autorisation de mise sur le marché sous le statut NOC/c permet à Health Canada d'offrir un accès plus précoce au marché à des médicaments susceptibles de sauver des vies. Le statut NOC/c est accordé à des produits éligibles qui ont démontré une efficacité clinique prometteuse lors d'essais cliniques. Les produits doivent être de grande qualité et présenter un profil bénéfice/risque acceptable. Ce statut est limité aux nouveaux traitements prometteurs utilisés pour le traitement, la prévention ou le diagnostic de maladies graves, mortelles ou sévèrement handicapantes pour lesquelles : a) il n'existe aucune autre thérapie disponible sur le marché canadien ou, b) le nouveau produit apporte une amélioration significative du profil bénéfice/risque par rapport aux traitements existants.

Les points suivants ont été pris en compte pour délivrer l'autorisation de soumission sous le statut NOC/c :

- Le masitinib est indiqué pour le traitement, la prévention ou le diagnostic d'une maladie grave, mortelle ou sévèrement handicapante, la SLA étant une maladie grave, mortelle et sévèrement handicapante, avec une survie médiane de 2 ans après le diagnostic.
- Il existe des preuves prometteuses d'efficacité clinique montrant que le masitinib apporte une augmentation significative de l'efficacité et/ou une diminution significative du risque, de sorte que le profil bénéfice/risque global est amélioré par rapport aux traitements existants, aux produits préventifs ou de diagnostic dans une maladie pour laquelle il n'existe pas de traitement satisfaisant commercialisé au Canada.

S'il est accordé, un statut NOC/c permet la commercialisation d'un médicament avec des conditions. Ces conditions seront discutées avec Health Canada au cours de la procédure.

On estime que 3 000 canadiens vivent actuellement avec la SLA. Chaque année, environ 1 000 canadiens meurent de la SLA. Environ 1 000 nouveaux cas de SLA sont diagnostiqués au Canada chaque année.

#### Soumission d'une demande de mise sur le marché conditionnelle auprès de l'Agence européenne des médicaments (EMA) pour le masitinib dans le traitement de la sclérose latérale amyotrophique (SLA)

AB Science a annoncé en août 2022 avoir déposé une demande d'autorisation de mise sur le marché conditionnelle auprès de l'Agence européenne des médicaments (EMA) pour le masitinib dans le traitement de la sclérose latérale amyotrophique (SLA). Cette soumission est basée sur les résultats de l'étude de phase 2/3 AB10015 ainsi que sur le suivi de survie à long terme des patients de l'étude. L'étude AB10015 était une étude randomisée, en double aveugle, contrôlée par placebo sur une durée de traitement de 48 semaines, menée auprès de 394 patients atteints de SLA et évaluant le masitinib en association avec le riluzole par rapport au riluzole administré seul. Les résultats détaillés de l'étude AB10015 et l'analyse de survie à long terme ont été publiés dans les revues *Amyotrophic Lateral Sclerosis and Frontotemporal Degeneration* and *Therapeutic Advances in Neurological Disorders*.

Cette soumission fait suite à une réunion de pré-soumission qui s'est tenue avec le rapporteur du CHMP et au cours de laquelle de nouvelles données générées avec le masitinib dans la SLA ont été présentées, en particulier un bénéfice clinique avec une augmentation de 25 mois de la survie globale médiane pour les patients atteints de SLA modérée, qui est une population de patients qui ressemble étroitement aux patients nouvellement diagnostiqués. Au cours de cette réunion de pré-soumission, AB Science a également présenté la manière dont les points soulevés dans le cadre de la précédente évaluation du masitinib par le CHMP dans la SLA (EMA/406203/2018) ont été résolus, en particulier :

- Le mode d'action du masitinib dans la SLA, qui a été bien démontré et publié dans des publications évaluées par des pairs.
- Un nouveau contrôle de toutes les données d'efficacité et de tolérance ainsi qu'une réévaluation complète de la base de données de tolérance du masitinib.
- Des analyses supplémentaires sur le critère d'analyse principal, imputant toutes les données manquantes liées aux interruptions de traitement prématurées, et une analyse conservatrice imputant les données manquantes en appliquant une pénalité pour les patients ayant interrompu le traitement avec le masitinib pour manque d'efficacité ou pour toxicité. Ces analyses sont positives et montrent un effet du traitement en faveur du masitinib, ce qui est convergent avec l'analyse principale.
- Les données de survie à long terme montrant un bénéfice significatif en faveur du masitinib chez les patients atteints de SLA modérée (différence de 25 mois dans la survie globale médiane entre les groupes de traitement, hazard ratio 0,56 (95%CI [0,32;0,96])).

Cette demande a été validée par l'EMA et l'examen par le Comité des médicaments à usage humain (CHMP) a démarré. Le CHMP a un objectif de 210 jours d'évaluation pour examiner la demande de mise sur le marché.

En avril 2023, AB Science a annoncé avoir soumis ses réponses à l'évaluation au D120 de la procédure.

#### Autorisation d'une étude confirmatoire de Phase 3 avec le masitinib dans le traitement des formes progressives de la sclérose en plaques

AB Science a annoncé en janvier 2022 avoir reçu l'autorisation de l'ANSM pour initier une étude de Phase 3 (AB20009) évaluant le masitinib chez les patients atteints de sclérose en plaques progressive primaire (PPMS) ou de sclérose en plaques secondairement progressive non-active (nSPMS).

Cette étude a également été autorisée par plusieurs agences européennes ainsi que par la Food and Drug Administration (FDA) américaine.

L'étude doit recruter 800 patients provenant de nombreux centres et présentant un score EDSS (Expanded Disability Status Scale) compris entre 3,0 et 6,0 et une absence de lésions cérébrales T1 rehaussées après injection de gadolinium, mesuré par IRM (imagerie par résonance magnétique).

L'objectif principal de l'étude sera d'évaluer l'effet du masitinib sur le délai avant progression confirmée du handicap, la progression étant définie comme une aggravation d'un point lorsque le score EDSS à l'inclusion est inférieur ou égal à 5,5, ou d'un demi-point lorsque le score EDSS à l'inclusion est strictement supérieur à 5,5, entre la randomisation et la semaine 96.

Cette étude confirmatoire fait suite à une première étude positive de phase 2B/3 (AB07002) dans la sclérose en plaques progressive primaire (PPMS) et la sclérose en plaques secondairement progressive non-active (nSPMS). Les résultats de cette étude ont été présentés à la 8ème réunion conjointe de l'Americas Committee for Treatment and Research in Multiple Sclerosis (ACTRIMS) et de l'European Committee for Treatment and Research in Multiple Sclerosis (ECTRIMS). Cette étude a atteint son objectif principal, démontrant une réduction statistiquement significative de la progression du handicap mesurée par le score EDSS avec le masitinib à la dose de 4,5 mg/kg/jour ( $p=0.0256$ ). Les résultats positifs de cette étude ont été publiés dans la revue examinée par des pairs *Neurology® Neuroimmunology & Neuroinflammation*, une revue officielle de l'Académie Américaine de Neurologie.

#### Autorisation d'une étude confirmatoire de Phase 3 avec le masitinib dans le traitement de la maladie d'Alzheimer

AB Science a annoncé en octobre 2022 aujourd'hui avoir reçu de la part de l'agence française du médicament (ANSM) ainsi que de l'AEMPS (agence espagnole) et de l'EOF (agence grecque), les premières autorisations réglementaires pour initier son étude confirmatoire de phase 3 (AB21004) évaluant le masitinib chez les patients atteints de la maladie d'Alzheimer légère à modérée.

Cette étude a également été autorisée par la Food and Drug Administration (FDA) américaine.

L'étude AB21004 est une étude de phase 3 randomisée en double aveugle visant à évaluer la tolérance et l'efficacité du masitinib chez les patients atteints de la maladie d'Alzheimer légère ou modérée, en association aux traitements de référence, à savoir les inhibiteurs de la cholinestérase et/ou la mémantine. L'étude doit recruter 600 patients dont le diagnostic clinique de maladie d'Alzheimer légère ou modérée a été confirmé, ce qui correspond à un score d'activités de la vie quotidienne (ADCS-ADL) inférieur à 73 et à un score MMSE (Mini Mental State Examination) compris entre 14 et 25, inclus.

L'objectif de l'étude AB21004 est de confirmer l'effet du traitement par le masitinib à la dose de 4,5 mg/kg/jour en complément d'un inhibiteur de la cholinestérase et/ou de la mémantine chez les patients atteints de la maladie d'Alzheimer à un stade léger à modéré. Le critère principal de l'étude sera d'évaluer l'effet du masitinib sur la variation du score ADCS-ADL et du score ADAS-Cog-11, par rapport à l'inclusion.

Cette étude confirmatoire fait suite à une première étude positive de phase 2B/3 (AB09004) ayant montré que le masitinib peut générer un effet significatif par rapport au placebo sur le critère d'évaluation principal correspondant à la variation du score ADAS-cog par rapport à l'inclusion, un instrument qui mesure l'effet sur la cognition et la mémoire. Plus précisément, le masitinib à la dose de 4,5 mg/kg/jour ( $n=182$ ) a montré un bénéfice significatif par rapport au placebo ( $n=176$ ), avec une variation du score ADAS-cog par rapport à l'inclusion de -1,46 (représentant une amélioration globale de la cognition) contre +0,69 (représentant une détérioration cognitive accrue) respectivement ; soit une différence du score ADAS-cog entre les groupes de -2,15 (97,5% CI [-3,48, -0,81]),  $p=0,0003$ . Les résultats positifs de cette étude ont été publiés dans la revue renommée internationale et examinée par des pairs *Alzheimer's Research & Therapy*.

#### ▪ **Autres évènements**

#### Tirage de la première tranche de 6 millions d'euros dans le cadre de son contrat de financement avec la banque européenne d'investissement

AB Science a annoncé en décembre 2022 avoir reçu le versement d'un montant de 6,0 millions d'euros au titre de la première tranche du prêt de 15 millions d'euros accordé par la Banque Européenne d'Investissement (BEI).

Le contrat signé avec la BEI prévoit un financement en deux tranches de 6,0 millions d'euros et d'une troisième tranche de 3,0 millions d'euros, chacune étant soumise à la réalisation de certaines conditions suspensives, et qui sont satisfaites pour les deux premières tranches. Chaque tranche de prêt est assortie de l'émission de BSA dont le nombre est calculé par rapport à un cours de référence de 14 euros selon la formule suivante : Nombre de BSA = Montant de la tranche / (14 x m) avec  $m = 3,4$  pour la tranche 1 et  $3,7$  pour la tranche 2.

La première tranche a une maturité de six ans et est donc remboursable en décembre 2028. Elle est assortie d'un taux d'intérêts annuel capitalisé de 9,0% et de l'émission de 126 050 bons de souscription d'actions donnant chacun le droit de souscrire à une action ordinaire d'AB Science à 8,61 euros pendant 15 ans. Ces BSA représentent 0,24% du capital actuel de la Société (s'ils devaient être exercés dans leur intégralité).

#### Financement de 8,5 millions de dollars US par émission d'obligations convertibles en actions

AB Science a annoncé en février 2022 avoir conclu, avec un investisseur historique, un accord portant sur un financement de 8,5 millions de dollars US par émission d'obligations convertibles en actions ordinaires nouvelles auxquelles sont attachés des bons de souscription d'actions (OCABSA).

L'émission porte sur 50.000 OCABSA, représentant un emprunt obligataire de 8,5 millions de dollars US. Elle vient renforcer la position de trésorerie d'AB Science pour le développement de son programme de recherches cliniques.

Les 50.000 actions convertibles en actions seront émises à une valeur nominale unitaire de 170,0 dollars US (« VN »), ce qui représente un montant total d'emprunt obligataire de 8,5 millions de dollars US.

La durée de cet emprunt obligataire, initialement de trois ans, a été prolongée jusqu'à la fin de l'année 2028.

#### Décision de la Commission des sanctions de l'Autorité des marchés financiers à la suite de l'enquête relative à l'information financière et au marché du titre AB Science ouverte en septembre 2017

Le 24 mars 2022, la Commission des sanctions de l'AMF a jugé qu'il n'existait pas d'information privilégiée au moment des deux augmentations de capital réalisées par AB Science les 24 et 27 mars 2017 ni au moment de la cession d'un bloc de titres réalisée par Alain Moussy le 31 mars 2017. La Commission des sanctions de l'AMF a donc totalement mis hors de cause Alain Moussy, poursuivi pour manquement d'initié, et estimé qu'AB Science n'avait pas manqué à ses obligations de communication lors de ces augmentations de capital de mars 2017.

La Commission des sanctions de l'AMF a néanmoins considéré qu'AB Science aurait dû communiquer dès le 7 avril 2017 la forte probabilité d'un avis négatif des autorités de santé européennes sur le dossier d'autorisation de mise sur le marché du masitinib pour le traitement de la mastocytose et condamné AB Science à verser la somme d'un million d'euros.

En application de ses procédures internes, AB Science avait pourtant mis en place un différé d'information privilégiée à compter de cette date du 7 avril 2017, considérant que le décalage de la communication était dans l'intérêt de l'entreprise et en ligne avec la pratique de l'industrie de ne pas communiquer avant le vote final du CHMP, ou alors de retirer le dossier d'enregistrement, ce qu'AB Science n'avait aucune intention de faire.

Compte-tenu de cet écart d'appréciation portant sur un point technique relatif à l'un des critères du différé de communication d'information privilégiée et compte tenu du montant de la sanction prononcée, AB Science a formé un recours devant la Cour d'appel de Paris.

Le Président de l'AMF a également formé un recours contre cette décision de la Commission des sanctions. Il porte notamment sur la mise hors de cause d'Alain Moussy.

#### Autres

- Autres opérations sur les valeurs mobilières

Au cours de l'année 2022 ont été attribués :

- 183.040 bons de souscription d'actions dont 50.000 à un investisseur historique, 126.50 à la Banque Européenne d'Investissement dans le cadre du contrat de financement (voir ci-dessus) et 6.990 aux administrateurs
- 5.000 stock-options à un salarié

- Autres informations

AB Science confirme son éligibilité au PEA-PME conformément au décret n°2014-283 du 4 mars 2014 pris pour l'application de l'article 70 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 fixant l'éligibilité des entreprises au PEA-PME soit : moins de 5.000 salariés d'une part, un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1,5 milliards d'euros ou un total de bilan inférieur à 2 milliards d'euros, d'autre part.

**TABLEAUX DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

Comptes annuels de la Société établis conformément aux principes comptables français – en euros

NATURE DES INDICATIONS	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022
<b>I. Situation financière en fin d'exercice</b>					
a) Capital social	415 972,43	440 602,97	524 563,57	531 692,57	531 994,53
b) Nombre des actions émises	41 597 243	44 060 297	52 456 357	53 169 257	53 199 453
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	0	0	0	0	50 000
<b>II. Résultat global des opérations effectives</b>					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	1 700 542	1 571 190	1 583 078	1 607 304	958 278
b) Bénéfices avant impôts, amortissements et provisions	-33 637 650	-20 635 993	-17 511 968	-15 716 784	-20 000 338
c) Impôts sur les bénéfices	-5 679 127	-4 121 554	-3 247 870	-3 871 460	-4 007 503
e) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	-28 639 599	-17 308 432	-14 809 123	-12 654 837	-15 731 519
f) Montant des bénéfices distribués	0	0	0	0	0
<b>III. Résultat des opérations réduit à une seule action</b>					
a) Bénéfices après impôts mais avant amortissements et provisions	-0,67	-0,37	-0,27	-0,22	-0,30
b) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	-0,69	-0,39	-0,28	-0,24	-0,30
c) Dividende versé à chaque action					
<b>IV. Personnel</b>					
a) Nombre de salariés	118	106	92	92	101
b) Montant de la masse salariale	7 484 233	6 842 661	6 560 170	6 602 991	7 001 371
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	3 069 575	2 484 125	2 103 218	2 589 796	2 525 513

Extrait des comptes consolidés de la Société établis conformément aux normes IFRS– en euros

Eléments du compte de résultat en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
Chiffre d'affaires net	958	1 607	1 583
<b>Autres produits opérationnels</b>			
Total des produits	958	1 607	1 583
Coût des ventes	(31)	(111)	(69)
Charges de commercialisation	(480)	(493)	(781)
Charges administratives	(3 040)	(3 578)	(2 641)
Charges de recherche et développement	(13 345)	(11 233)	(12 841)
Autres charges opérationnelles			
Résultat opérationnel	(15 937)	(13 808)	(14 749)
Produits financiers	4 904	887	698
Charges financières	(2 578)	(1 506)	(986)
Résultat financier	2 326	(618)	(289)
Charge d'impôt	(4)	(36)	(8)
Résultat net	(13 615)	(14 463)	(15 045)
<b>Autres éléments du Résultat global</b>			
Eléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat :			
- Ecart actuariels	271	288	(351)
Eléments susceptibles d'être reclassés ultérieurement en résultat :			
-Ecart de change –activités à l'étranger	(11)	(14)	19
<b>Autres éléments du Résultat global de la période nets d'impôt</b>			
	259	274	(332)
Résultat global de la période	(13 356)	(14 189)	(15 378)
Résultat net par action - en euros	(0.29)	(0.30)	(0.34)
Résultat net dilué par action - en euros	(0.29)	(0.30)	(0.34)
<b>Eléments du bilan en milliers d'euros</b>			
Actifs financiers courants	0	0	0
Autres actifs courants	12 987	9 015	5 232
Trésorerie et équivalents trésorerie	7 269	8 721	20 660
Total de l'actif	23 841	21 271	29 688
Total des dettes financières courantes et non courantes	38 898	25 119	28 349
Total des capitaux propres	(35 670)	(23 198)	(19 549)
Total du passif et des capitaux propres	23 841	21 271	29 688

## NOTICE EXPLICATIVE

### 1. Formule de procuration

Un actionnaire qui ne peut assister personnellement à l'Assemblée peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix.

L'actionnaire qui se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien dans les conditions de l'article L225-106-1 du Code de Commerce.

Tout actionnaire peut recevoir les pouvoirs émis par d'autres actionnaires en vue d'être représenté à une Assemblée, sans autres limites que celles résultant des dispositions légales ou statutaires fixant le nombre maximal des voix dont peut disposer une même personne, tant en son nom personnel que comme mandataire. Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration, selon le cas et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant" (Art. L. 225-106 du Code de Commerce).

**1.1 Vous faites confiance au Président et vous l'autorisez à voter en votre nom :** vous cochez la formule 1, **sans la remplir** ; vous rayez la formule 2 ; vous datez et signez au bas du document et paraphiez chacune de ses pages.

**1.2 Vous souhaitez vous faire représenter soit par votre conjoint, soit par le partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité, soit par un autre actionnaire, soit encore par toute autre personne physique ou morale de votre choix :** vous cochez la formule 1 ; vous la remplissez (nom, prénom usuel et adresse du mandataire) ; vous rayez la formule 2 ; vous datez et signez au bas du document et paraphiez chacune de ses pages.

### 2. Formule de vote par correspondance

Un actionnaire qui ne peut assister personnellement à l'Assemblée "*peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par Décret. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites. Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la Société avant la réunion de l'Assemblée, dans des conditions de délais fixées par Décret. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs*" (Art. L. 225-107 du Code de Commerce).

Si vous votez par correspondance, vous devez :

**2.1 Pour chaque résolution mentionnée à l'ordre du jour :** cocher **une case, et une seule**, correspondant à votre choix, sachant que (cf. Art. R. 225-76 du Code de commerce) :

- l'abstention est assimilée à un vote négatif ;
- toute absence d'indication de vote (vous ne cochez aucune case ou vous cochez plus d'une case par résolution) est assimilée à un vote négatif.

**2.2 En cas d'amendement ou de résolution nouvelle présentée à l'Assemblée :** cochez **une case, et une seule**, correspondant à votre choix, sous les mêmes réserves qu'en 2.1.

En outre, si vous optez pour la désignation d'un mandataire désigné, vous devez mentionner ses nom, prénom usuel, et domicile.

**N'oubliez pas** de rayer la formule 1, de dater et signer au bas du document et de parapher chacune des pages de celui-ci.